

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE 2024/2025 du GRAND-EST

Synthèse des modifications de la Circulaire Administrative Fédérale 2024/2025)

A NOTER les points modifiés dans la Circulaire

Préambule :

- Les dispositions relatives à l'obligation de délivrance d'un certificat médical pour l'obtention d'une licence, pour les personnes majeures, ont été modifiées.
 - Pour le renouvellement des licences, comme pour la création, obligation d'envoyer par le Club, le lien vers l'espace licencié pour faire le parcours jusqu'au PPS, pour permettre la validation. La phase de transition est terminée.
 - Point d'attention, les athlètes non licenciés qui s'inscrivent dans les compétitions Running doivent à compter du 01 septembre 2024, faire leur PPS sur l'espace FFA dédié. Le document sorti a une validité de 3 mois, et doit-être présenté par l'athlète à l'organisateur.

2.1.1 - Établissement de la licence

Du fait de la mise en place de la dématérialisation de la licence, il est obligatoire que les licenciés fournissent une adresse de courrier électronique personnelle valide et fiable. Pour les personnes mineures, l'adresse de courrier électronique du ou des titulaires de l'autorité parentale est nécessaire. Néanmoins, il reste essentiel de renseigner correctement l'adresse postale.

4.2.2 Qualification pour le Club d'accueil

- La nouvelle qualification prend effet à la date de modification de la qualification par le Club d'accueil.

4.3 – MONTANT DU DROIT DE MUTATION

4.3.1 Principe

Le montant du droit de mutation pour la saison 2024-25 est de 80 euros.

Néanmoins, il n'y a pas de droit de mutation pour les catégories et licences suivantes qui souhaitent muter vers une licence Athlé Running ou Athlé Santé :

- U14 et U16 ayant une licence Athlé Compétition (saison en cours ou saison n-1) ;
- U14 et U16 ayant une Athlé Entreprise (saison en cours ou saison n-1) ;
- U16 ayant une licence Athlé Encadrement (saison en cours ou saison n-1).

De la même manière, il n'y a pas de droit de mutation pour les licenciés de catégorie U14 ayant les licences suivantes (saison en cours ou saison n-1) lorsqu'ils souhaitent muter vers une licence Athlé Encadrement :

- Athlé Compétition ;
- Athlé Entreprise.

Remarque préliminaire : il est rappelé aux Clubs qu'ils doivent se rapprocher de la Ligue dont ils dépendent pour toute modification concernant leur Club, notamment les changements de nom, la mise à jour de leurs statuts, les radiations, les reconnaissances de Clubs associés et les reprises d'autonomie.

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE 2024-2025 GRAND-EST

1.1. AFFILIATION DES CLUBS

1.1.1 Pas de modification

1.1.2 Ce dossier doit comporter les pièces suivantes

- Le formulaire de renseignements généraux, précisant :
- La souscription **au Code** d'éthique et de déontologie **de la FFA**

1.2. RÉAFFILIATION DES CLUBS

1.2.1 Après le **31 août 2024** fin de la saison administrative **2023-24**, tous les Clubs figureront sur le SI-FFA en statut « À affilier ».

Un Club souhaitant renouveler son affiliation auprès de la FFA doit manifester son intention de procéder à ce renouvellement d'affiliation en cliquant dans le SI-FFA sur « Affiliation Réaffiliation », et ce, jusqu'au **30 septembre 2024** inclus.

Dans le cas contraire, les licenciés du Club pourront muter gratuitement pour le Club de leur choix à compter **de la radiation effective du Club par la CSR nationale** sans, le cas échéant, de compensation financière.

Lors de sa première réunion d'octobre 2024, la CSR nationale prononcera la radiation de tout Club qui n'aura pas réalisé la démarche de réaffiliation **avant le 30 septembre 2024 inclus**. La date effective de la radiation est la date de notification de la décision de la CSR nationale par courrier électronique avec accusé de réception.

Note : Attention, un Club non réaffilié ne peut pas être représenté et prendre part au vote lors des Assemblées générales de la Fédération **ou de ses structures déconcentrées** quand bien même ces Assemblées générales se dérouleraient avant le 1^{er} octobre.

1.2.2 Le Club doit mettre à jour tous les renseignements suivants :

- Les coordonnées du siège du Club, l'adresse électronique du Club ;
- Le numéro d'identification de l'association au Répertoire national des associations ;
- Le cas échéant, le numéro SIRET ;
- La liste de tous les dirigeants du Club et leur fonction (Président, Secrétaire, Trésorier, membres du Comité directeur) ainsi que le nom du correspondant ;
- La liste des personnes (dirigeants, entraîneurs et officiels) participant, ou susceptibles de participer, à l'encadrement des pratiquants, et notamment des mineurs ;
- Le nombre de salariés du Club, le montant de la cotisation d'adhésion au Club, le montant du budget du Club, les disciplines athlétiques pratiquées au sein du Club et enfin la liste des

autres affiliations à des fédérations affinitaires (FSCF, FSGT, UFOLEP), à des fédérations comme la FF Handisport ou la FF Sport Adapté ou d'autres fédérations.

1.2.4 Le début de la saison administrative est fixé au 1^{er} septembre 2024.

À compter de l'ouverture du SI- FFA, le Club devra entre autres :

- Confirmer l'adhésion à l'assurance responsabilité civile proposée par la FFA ou, en cas de refus, renseigner le nom de sa compagnie d'assurances ainsi que le numéro de sa police d'assurance. Il devra fournir l'attestation a posteriori à l'endroit indiqué du SI-FFA ;
- Valider l'écran d'informations préalablement rempli ;
- Licencier au minimum cinq personnes dont les trois dirigeants du Club (Président, Secrétaire Général et Trésorier Général). Dans le cas où les dirigeants du Club seraient déjà licenciés dans un autre Club, il reste nécessaire d'avoir *a minima* cinq personnes licenciées
- Souscrire au contrat d'engagement républicain ([voir Annexe 5](#)) ;
- Souscrire au Code d'éthique et de déontologie de la FFA ([consultable ici](#)).

Il est précisé que le Club sera considéré comme valablement réaffilié, une fois toutes ces obligations remplies.

1.6 COTISATION DES CLUBS

La cotisation annuelle fédérale des Clubs pour la saison 2024-25 est de **140 €**.

Des cotisations supplémentaires pourront être perçues par **chacune des structures déconcentrées de la FFA** dès lors qu'elles auront fait l'objet d'un vote lors de l'Assemblée générale **au sein** de la structure déconcentrée **concernée** avant le début de la saison

1.7 ENTENTES

Rappel : les Clubs référents et les Clubs associés sont affiliés à la FFA avec les mêmes droits et devoirs.

La date limite de dépôt des dossiers à la FFA pour le rattachement de Clubs en tant que Clubs associés ou pour les reprises d'autonomie des Clubs associés est fixée **au 17 juin 2024** pour une prise d'effet au 1^{er} septembre 2024.

En revanche, pour une association qui se créerait dans le but de devenir Club associé d'un Club référent, l'affiliation en tant que Club associé est possible sans contrainte de date.

La procédure de mise en place et de reconnaissance des Ententes est définie à l'article 1.4 des Règlements Généraux. Du fait des nombreuses questions sur ce type de regroupement de Clubs, vous trouverez ci-dessous quelques rappels des dispositions essentielles sur ce sujet :

- Une Entente est constituée d'un Club référent et d'un ou plusieurs Clubs associés régulièrement affiliés à la FFA ;
- Une Entente porte le nom du Club référent ;
- Les associations qui souhaitent se regrouper sous la forme d'une Entente, et qui créent ensemble une nouvelle association (le Club référent) doivent transmettre un dossier complet d'affiliation ;
- Le Club référent et ses Clubs associés doivent être situés sur le territoire d'un même Comité (sauf dérogation accordée par le Bureau Fédéral) ;
- Le Club référent doit fournir lors du dépôt du dossier, des statuts intégrant la création en son sein de Clubs associés et une lettre d'accord de chaque Club associé ;

- Lors des compétitions individuelles, les Comités, les Ligues et la FFA feront suivre la dénomination officielle de l'Entente du nom du Club associé le composant ;
- Les athlètes d'un Club référent et de ses Clubs associés porteront tous le même maillot. La mention du Club associé pourra apparaître sans qu'elle ne soit supérieure à celle du Club référent ;
- Les Clubs associés ne peuvent participer en tant que tels à un Championnat par équipes ou à un Championnat individuel comportant un classement par équipes.

1.8 FUSIONS

Le dossier de fusion doit parvenir à la FFA avant le **17 juin 2024** pour que la date d'effet de la fusion soit le **1^{er} septembre 2024**. La fusion est reconnue par la CSR nationale.

TITRE 2 : LICENCES

2.1 GÉNÉRALITÉS

Le coût de la licence pour la saison 2024-2025 est de **36€**.

2.1.1 Établissement de la licence :

Il est rappelé que les personnes physiques souhaitant souscrire une licence auprès de la FFA doivent obligatoirement passer par un Club affilié à la FFA.

Hormis le cas de la licence temporaire en cas de litige ou de radiation d'un Club, aucune licence n'est directement délivrée par la FFA, et ce, même dans le cas d'une personne exclue par un Club.

Comme précisé dans les Statuts de la FFA (article 11.4), tous les adhérents personnes physiques d'une association affiliée à la FFA, ou pour les associations omnisports les adhérents personnes physiques membres de la section athlétisme, doivent être titulaires d'une licence FFA. En cas de non-respect de cette obligation, les Clubs concernés et leurs dirigeants peuvent faire l'objet de sanctions dans les conditions prévues par la réglementation fédérale (notamment disciplinaire).

Le Club est responsable de l'établissement de la licence via la procédure dématérialisée établie par la FFA (voir notamment l'annexe 1 sur l'utilisation du SI-FFA) mais peut demander à la Ligue ou au Comité d'y procéder.

Après avoir désigné le responsable de la saisie des licences au sein du Club, ce dernier a la possibilité d'effectuer les opérations suivantes, sous réserve que le solde du compte du Club sur le SI-FFA soit créditeur :

- Création ;
- Renouvellement sans modification ;
- Renouvellement avec modification ;
- Renouvellement avec changement de qualification (changement de Club) à la suite d'une mutation et sous réserve de la validation par la Ligue, ou lorsqu'un licencié n'a pas eu sa licence renouvelée pendant au moins une saison administrative ;
- Actualisation des informations concernant le licencié.

Il est rappelé que seuls le Club et le licencié sont responsables de la mise à jour des informations sur le SI- FFA.

Du fait de la mise en place de la dématérialisation de la licence, il est obligatoire que les licenciés fournissent une adresse de courrier électronique personnelle valide **et fiable**. **Pour les personnes mineures, l'adresse de courrier électronique du ou des titulaires de l'autorité parentale est nécessaire**. Néanmoins, il reste essentiel de renseigner correctement l'adresse postale.

2.3 TYPES DE LICENCES ET CATÉGORIES D'ÂGES

Selon les Règlements Généraux, les types de licences et les catégories d'âges sont les suivants (le changement de catégorie intervient au **1^{er} septembre 2024**) : médecin librement choisi, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur.

2.4 CONDITIONS RELATIVES A LA PREVENTION DE LA SANTE

Conformément à l'article L.231-2 du code du sport, les personnes majeures qui demandent une licence ou son renouvellement, à l'exclusion des non-pratiquants (licence Athlé Encadrement), doivent réaliser via le formulaire en ligne dans leur espace personnel, le Parcours de prévention santé (ou « PPS ») **tel que prévu par la FFA sur sa solution dédiée**.

Conformément aux articles L. 231-2 et D.231-1-1 à D.231-1-4 du Code du sport, les personnes mineures qui demandent une licence ou son renouvellement, quel que soit son type, doivent attester conjointement avec leur responsable légal, via le formulaire en ligne dans leur espace personnel, avoir répondu « non » à l'ensemble des questions du questionnaire relatif l'état de santé du mineur prévu à l'article D.231-4-1 du Code du sport. Le contenu de ce questionnaire est reproduit en Annexe. A défaut, les personnes exerçant l'autorité parentale sur l'athlète mineur sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme datant de moins de six mois.

Les certificats médicaux, établis par un médecin librement choisi, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur.

POINTS POUR LE GRAND-EST

Cette circulaire vous présente les points spécifiques liés à notre Ligue GRAND-EST.

Vous trouverez des éléments complémentaires dans la Circulaire Administrative fédérale que vous avez reçue par courrier électronique et que vous pouvez retrouver sur le site de la FFA (www.athle.fr) (onglet « LA FEDERATION » puis menu de gauche « Textes Officiels »).

En cas de problème, je suis à votre disposition pour tenter de le résoudre :

**Hervé DESMOULINS 1, Rue du Parc 57290 SEREMANGE-ERZANGE
06 80 05 77 56 Email :herve.cdathle57@gmail.com**

DATES DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE DU SI-FFA

L'accès à SI-FFA fermera le 28 août 2024 à 22 heures pour rouvrir le 1^{er} septembre 2024 à 10 heures.

B- COUT DES LICENCES 2024-2025 (du 01/09/2024 au 31/08/2025)

Les licences créées ou renouvelées à compter du 1^{er} septembre 2024 seront valables jusqu'au 31/08/2024 et le tarif appliqué correspondra au tarif 2024/2025 de la catégorie d'âge au jour de la prise de licence (**changement de catégorie d'âge au 01/09/2024**).

Ces licences peuvent être pré-saisies à partir du 17/06/2024 (saisies définitives)

Si vous licenciez jusqu'au 31/08/2024 en dehors de la pré-saisie les coûts sont différents.

	Type de licence et pour chaque département la part de cotisation et le coût total						Ré-affiliation
	COMP	ENTREP	DECO	LOIS RUN	LOIS SANT	ENCAD	
	U14-MA	U14-MA	U7-U12	U18-MA	U18-MA	U16-MA	
8	11	11	11	11	11	5	0
	81	55	81	55	55	53	
10	6	0	6	5	5	0	50
	76	44	76	49	49	48	
51	4	4	4	4	4	1	0
	74	48	74	48	48	49	
52	3	3	3	4	3	2	0
	73	47	73	48	47	50	
54	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	100
	78,5	52,5	78,5	52,5	52,5	56,5	
55	2	2	2	2	2	2	2
	72	46	72	46	46	50	
57	22	0	16	8	8	18	0
	92	44	86	52	52	66	
67	12	5	12	5	5	12	0
	82	49	82	49	49	60	
68	12	12	12	12	12	12	0
	82	56	82	56	56	60	
88	8	8	8	8	7	8	0
	78	52	78	52	51	56	
FFA licence	36	36	36	36	36	36	140
LARGE cotisation	34	8	34	8	8	12	50

Ré-affiliation : pour le CD 54 : 100€ (dont 50% remboursé si présence à l'Assemblée Générale), le CDA 10 : 50€ et pour le CDA 55 : 2€

PAIEMENTS

- Privilégier le paiement par virement (voir coordonnées bancaires sur site LARGE)

- A défaut par chèque transmis à l'adresse suivante, en notant au dos du chèque, « **Licence et le n° du club** » à créditer

LARGE

**13 Rue Jean Moulin
54510 TOMBLAINE**

- Par virement sur le compte de la LARGE en ajoutant : « avec ordre de virement à : licences@athlelarge.fr »



BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4024 7000 0107 7674 132

BIC : BNPAFRPPXXX

C- SAISIE ANTICIPÉE DES LICENCES

Elle concerne aussi bien la création que le renouvellement simple de licences. (**Pas de mutation, ni de changement de club associé**).

Le module de saisie anticipée de la licence permet aux Clubs de préparer l'affiliation du Club avant la saisie des licences.

A compter du 17 juin 2024 les Clubs auront la possibilité d'effectuer leur ré-affiliation et une saisie anticipée des Licences.

Toute saisie de Licence, y compris de manière anticipée, est définitive.

Les Licences saisies de manière anticipée seront automatiquement délivrées dès le 1er septembre.

Le club devra au préalable :

- Avoir choisi son assurance en responsabilité civile.
- **Avoir crédité son compte d'une somme suffisante pour payer les cotisations fédérale (140 €), régionale (50 €) et éventuellement départementale ainsi que le coût des licences à saisir.**
- **Avoir effectué une saisie anticipée des licences des titulaires des postes obligatoires, en respectant la nouvelle procédure (envoi espace licencié).**
- **S'assurer, pour les licenciés mineurs, quel que soit le type de licence, que le titulaire de l'autorité parentale atteste avoir rempli, avec son enfant, le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur prévu par le Code du Sport (ou, à défaut, que le licencié mineur ait fourni un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'Athlétisme datant de moins de six mois au moment de la prise de licence sur le SI-FFA)**

Ces pré-licences ne bénéficieront pas d'une couverture assurance et ne permettront pas de participer à des compétitions officielles. Elles prennent effet à compter du 01/09/2024 **dans la mesure où le Club est réaffilié.**

D- RENOUELEMENT DE L'AFFILIATION

- Un Club souhaitant renouveler son affiliation auprès de la FFA doit manifester son intention de procéder à ce renouvellement d'affiliation en cliquant dans le SI – FFA dans le champ prévu à cet effet, et ce, **avant le 30 septembre 2024.** **Après le 01 octobre le Club sera considéré comme radié et devra refaire une demande comme l'affiliation d'un Club avec une pénalité de 140€.**
- Le Club doit avoir un compte SI-FFA créditeur supérieur au montant **des cotisations annuelles soit 190.00 euros** (comprenant la cotisation fédérale et celle de la Ligue), et **des 5 premières licences.** Ce montant sera débité sur son compte Club lors la manifestation de son souhait de renouveler son affiliation.
- Les trois titulaires des postes **obligatoires** du Club doivent être licenciés en priorité dans un club (**Président, Secrétaire Général et Trésorier Général**).
- Le club doit comporter au **minimum 5 licenciés.**
- Ces ré-affiliations doivent intervenir au plus tard le **30 septembre 2024.**

Dans le cas contraire, les licenciés du club pourront muter gratuitement à compter du 01/10/2024 jusqu'à la date de ré-affiliation éventuelle du club.

- Le Club sera considéré comme valablement réaffilié, une fois toutes ces obligations remplies.

E-ADHESION : DOCUMENTS A EXIGER

- Une pièce d'identité.
- Un formulaire d'adhésion intégralement renseigné, daté et signé.
- Etablir le parcours dans son espace licencié à la réception du lien donné par le Club jusqu'au PPS. **Attention pour la partie assurance, bien lire la partie Individuel accident et cocher exclusivement si vous ne voulez pas la prendre.**
- Pour les mineurs avoir rempli le questionnaire de Santé QS Sport (en annexe) (ou, à défaut, que le licencié mineur ait fourni un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'Athlétisme datant de moins de six mois au moment de la prise de licence sur le SI-FFA).

F- LICENCE DEMATERIALISEE

Chaque licencié reçoit désormais sa Licence par voie électronique. C'est pourquoi il est obligatoire que l'ensemble des personnes souhaitant souscrire une Licence fournisse une adresse courriel, personnelle, fiable. Pour les personnes mineures, l'adresse courrier du ou des titulaires de l'autorité parentale est nécessaire.

Point d'attention : A partir du 01 septembre, tout le processus de validation d'une licence, se fera par l'envoi sur l'espace licencié. Il n'y aura plus de processus par une demande après validation d'acquitter l'assurance.

G- VALIDITE DES LICENCES

La saison administrative 2023/2024 durera du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025. Selon les Règlements Généraux, les types de licences et les catégories d'âges sont les suivants (le changement de catégorie intervient au **1^{er} septembre 2024**) :

Catégories	Code	Années de naissance	Athlé Compétition	Athlé Entreprise	Athlé Découverte	Athlé Running	Athlé Santé	Athlé Encadrement
U7	BB	2019 et après	NON	NON	OUI	NON	NON	NON
U10	EA	2016 à 2018	NON	NON	OUI	NON	NON	NON
U12	PO	2014 – 2015	NON	NON	OUI	NON	NON	NON
U14	BE	2012 – 2013	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
U16	MI	2010 – 2011	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI
U18	CA	2008– 2009	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
U20	JU	2006– 2007	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
U23	ES	2003 à 2005	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
Seniors	SE	1991 à 2002	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
Masters	MA	1990 et avant	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI

N.B : en cas de demande de transformation d'une licence vers tout autre type de licence en cours de saison, avec ou sans procédure de mutation prendre contact avec la CSR LARGE.

LICENCES. TITRE DE PARTICIPATION ET TYPES DE COMPETITIONS

Types de licences	Catégories	Types de Manifestations
Athlé Compétition	U14 Benjamins à Masters	Tous types de compétitions
Athlé Entreprise	U14 Benjamins à Masters	Toutes compétitions et Championnats de Sport entreprise
Athlé Découverte	U7 Baby-Athlé	Aucune compétition, uniquement des épreuves d'animation Pass'Aventure
	U10 Éveil Athlétique	Pratique compétitive par équipes uniquement au format Kid'Athlé et Kid'Cross)
	U12 Poussins	Pratiques compétitives individuelles et par équipes évolutives au cours de la saison
Athlé Running	U18 Cadets à Masters	Toutes compétitions running hors championnats et épreuves d'animations sur piste
Athlé Santé	U18 Cadets à Masters	Aucune compétition, uniquement des épreuves d'animation
Athlé Encadrement	U16 Minimes à Masters	Aucune compétition, ni animation
Titre de participation	U18 Cadets à Masters	Toutes compétitions running hors championnats

Non licenciés		Toutes compétitions running hors championnats sous réserve de la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'Athlétisme en compétition
---------------	--	---

H- ETRANGERS

La procédure de création ou de renouvellement d'une licence sera la même pour les ressortissants étrangers que pour les Français.

Cependant, si l'athlète étranger a réalisé une performance de niveau IA ou IB dans les 365 jours précédant la demande de licence, les clubs doivent en informer au préalable la FFA afin que celle-ci puisse formuler une demande d'autorisation auprès de la Fédération du pays dont l'athlète est originaire.

En cas de changement de nationalité, adresser à la Ligue une demande de modification **Accompagnée d'un justificatif.**

PROCÉDURE DE MUTATION

Les dossiers doivent être envoyés à Hervé Desmoulins **de façon dématérialisée** pour faciliter le traitement et répondre aux questions.

Période de mutation normale : du 1er septembre 2024 au 30 août 2025.

Une seule mutation est possible par saison administrative.

Note : Le module de gestion du SI-FFA n'est pas un simulateur dont la fonction est de calculer le coût éventuel d'une mutation d'un athlète.

L'utilisation du formulaire de demande de mutation à mauvais escient peut entraîner des conséquences dommageables, notamment pour l'athlète concerné.

La validation du formulaire de demande de mutation sur le SI-FFA engage son auteur.

1. PROCESSUS DE LA DEMANDE DE MUTATION

Le licencié demandeur sollicite un club d'accueil.

Le club d'accueil saisit la demande de mutation sur SI-FFA.

SI-FFA envoie des courriers électroniques comprenant un formulaire de demande de mutation au licencié, au Club quitté, au Club d'accueil, à la Ligue d'accueil et à la Ligue quittée, le cas échéant.

Le licencié remplit intégralement le formulaire,

- Le signe lui-même (dans le cas d'un mineur, une personne exerçant l'autorité parentale le contresigne)
- Le fait signer par le Président du club d'accueil ou son représentant

Le club d'accueil envoie le dossier de mutation complet (voir point 2) de façon dématérialisée à herve.cdathle57@gmail.com

La réception de cette demande de mutation par la ligue d'accueil LARGE rend effective la démission du Club quitté **à condition d'être effectuée sous 15 jours après la saisie de la demande sur SI-FFA sous peine d'annulation de la demande initiale.**

2. LE DOSSIER DE MUTATION

Ce dossier comprend :

- Le formulaire de demande de mutation généré par SI-FFA **avec les signatures de l'athlète et du président du Club d'accueil**. Document à **scanner recto, verso**
- Le **paiement** du droit de mutation par **virement à la Ligue**. Voir au point B le RIB. Transmettre la **copie du virement dans l'envoi dématérialisé**
- Le paiement de la compensation financière indiquée par SI-FFA lors de la saisie, par **chèque libellé au nom du club quitté** (le cas échéant). **A envoyer à la Ligue par courrier (mettre n° de licence, n° de la mutation et Club** et transmettre la copie du chèque scanné dans **l'envoi dématérialisé.**

3. QUALIFICATION POUR LE CLUB D'ACCUEIL

L'accord de la Ligue d'accueil se matérialise par la validation de la demande de mutation sur SI-FFA.

Cette validation autorise le Club d'accueil à saisir la licence avec changement de qualification. Cette validation sur SI-FFA déclenche l'envoi de courriers électroniques au licencié, au Club quitté, au Club d'accueil, à la Ligue quittée (le cas échéant).

La nouvelle qualification prend effet à la date initiale de modification de la qualification par le Club d'accueil.

Tout athlète changeant de club à la suite d'une procédure de mutation sera automatiquement considéré comme muté sportif pendant 365 jours à compter de la date de prise de licence.

4.3 – MONTANT DU DROIT DE MUTATION

4.3.1 Principe

Le montant du droit de mutation pour la saison 2024-25 est de 80 euros.

Néanmoins, il n'y a pas de droit de mutation pour les catégories et licences suivantes qui souhaitent muter vers une licence Athlé Running ou Athlé Santé :

- **U14 et U16 ayant une licence Athlé Compétition (saison en cours ou saison n-1) ;**
- **U14 et U16 ayant une Athlé Entreprise (saison en cours ou saison n-1) ;**
- **U16 ayant une licence Athlé Encadrement (saison en cours ou saison n-1).**

De la même manière, il n'y a pas de droit de mutation pour les licenciés de catégorie U14 ayant les licences suivantes (saison en cours ou saison n-1) lorsqu'ils souhaitent muter vers une licence Athlé Encadrement :

- Athlé Compétition ;

- Athlé Entreprise.

Sens de la mutation			Athlé Compétition	Athlé Entreprise	Athlé Running	Athlé Santé	Athlé Encadrement
Types de licences (saison en cours ou saison n-1)	Athlé Compétition	U14 U16	80 €	80 €			80 € (*)
		Autres	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €
	Athlé Entreprise	U14 U16	80 €	80 €			80 € (*)
		Autres	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €
	Athlé Running		80 €	80 €	80 €	80 €	80 €
	Athlé Santé		80 €	80 €	80 €	80 €	80 €
	Athlé Encadrement	U16	80 €	80 €			80 €
		Autres	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €

Note : Il est à noter qu'un licencié Athlé Compétition ne peut pas, en cours de saison administrative, demander une transformation vers tout autre type de licence (avec ou sans procédure de mutation).

La répartition du droit de mutation est de 50% pour la FFA et de 50% pour les Ligues.

La mutation est gratuite, et ne donne pas lieu à compensation financière :

- pour tout licencié, lorsque le Club dont il était adhérent quitte la FFA suite à une radiation ;
- pour tout licencié, lorsque le Club dont il était adhérent ne s'est pas réaffilié au plus tard le 30 septembre, et ce, jusqu'à la date éventuelle de sa ré-affiliation ;
- pour tout licencié éligible au statut d'athlète professionnel dont le contrat de travail ou le contrat d'image a été rompu par son Club ; dans ce cas un courrier du Club lui notifiant cette rupture devra être joint à la demande de mutation ;
- pour tout licencié dont le Club change de statut à condition que la demande de mutation soit réalisée dans un délai d'un mois à compter du changement de statut ;
- en cas de décision spécifique et particulière, prise après instruction, par la CSR nationale en 1er ressort, ou par le Bureau Fédéral en cas d'appel.

Dans le cas de licenciés reprenant la compétition après avoir été sanctionnés par une instance disciplinaire, le droit de mutation exigible au jour du début de la suspension reste dû

5- RETRACTATION

Les Règlements Généraux (art 2.3.3) prévoient la possibilité de changer d'avis et en définissent les conditions.

7- MONTANT DES COMPENSATIONS FINANCIERES

Les montants de cette compensation sont à la charge du Club d'accueil et sont les suivants :

- Pour les Dirigeants, Entraîneurs, Officiels (sauf Jeunes juges) et Spécialistes (tous types de licences) :
 - o Régional 1 (15 points) : 100 euros
 - o Interrégional (21 points) : 150 euros
 - o National 1 (30 points) : 300 euros

- Pour les Compétiteurs (licences Athlé Compétition) :
 - o U18 Cadets à Masters :
 - National 4 (24 points) : 300 euros
 - National 3 (26 points) : 800 euros
 - National 2 (28 points) : 1 200 euros
 - National 1 (30 points) : 2 000 euros
 - International B (35 points) : 4 000 euros
 - International A (40 points) : 6 000 euros

 - o U16 Minimes :
 - Interrégional 3 (19 points) à Interrégional 1 (21 points) : 150 euros

Les notions de mutation et de compensation financière sont distinctes entre elles. Ainsi, lorsqu'une mutation est considérée gratuite, cela n'empêche pas le paiement d'une compensation financière.

En cas d'égalité de niveau DEOS/Pratiquant c'est le niveau en tant que pratiquant qui sera retenu.

7- OPPOSITION A UNE MUTATION

Le Club quitté ne peut faire obstacle à une mutation que s'il est en mesure de faire état d'un litige non réglé à la date de réception du courrier électronique automatique transmis par SI-FFA dans un délai de 10 jours.

8- ANNULATION

Une mutation peut être annulée, sur la foi de déclarations inexactes, par la Ligue d'accueil et la FFA.

9- DROITS D'APPEL

Dans un délai de 10 jours suivant une décision contestée, un appel peut être interjeté.

	Délais d'appel	Structure compétente pour recevoir l'appel		Contestation possible
		Appel adressé à	Copie à	
Licencié dont la mutation est refusée ou annulée	10 jours	FFA (CSR)	Ligue d'accueil	Devant le Bureau Fédéral
Club quitté s'opposant à une mutation en raison d'un litige qui n'est pas du ressort des tribunaux ou contestant le montant de la mutation ou de la compensation financière		Ligue d'accueil (CSR régionale)	Athlète et Club d'accueil	Devant la CSR puis devant le Bureau Fédéral
Club d'accueil contestant le montant de la mutation ou de la compensation financière		Ligue d'accueil (CSR régionale)	Athlète et Club quitté	Devant la CSR puis devant le Bureau Fédéral

CAS PARTICULIER DES CLUBS ENTENTES

Au moment du renouvellement de sa licence, un licencié peut passer du club référent à un club associé, d'un club associé au club référent ou d'un club associé à un autre **sans mutation**.

Pour tout point particulier vous avez la possibilité de vous référer à la Circulaire Administrative FFA 2023-2024 et aux Règlements Généraux mise à jour pour 2023-2024, ou prendre contact avec la CSR LARGE. Bonne lecture

Hervé DESMOULINS
Président CSR Grand-Est

PJ : Les annexes

ANNEXE 1 - UTILISATION D'INTERNET

1. PRINCIPE GÉNÉRAL

Le Système d'Information de la FFA (SI-FFA) fonctionne comme il est décrit ci-dessous, à la condition expresse qu'avant d'effectuer la saisie de ses licences, le Club adresse à sa Ligue (ou à son Comité) un chèque de provision correspondant au moins aux montants de la cotisation annuelle et des licences qu'il envisage de saisir.

Le Bureau Fédéral peut décider, suivant les cas, que l'approvisionnement du compte Club soit fait autrement.

2. DATES DE FERMETURE ET OUVERTURE DU SI-FFA

Afin d'assurer tous les travaux de clôture de la saison 2023-24, le SI-FFA sera fermé à partir du **28 août 2024**, à 22 heures. Il sera ouvert à nouveau pour la nouvelle saison **2024-25** à compter du **1 septembre 2024**, à 10 heures.

3. PROCÉDURE DE CONNEXION

Sur votre ordinateur connecté à Internet, ouvrez votre navigateur Web (Internet Explorer ou autre). À l'endroit de l'adresse, saisissez : <https://si-ffa.fr> et validez.

Dans la fenêtre de dialogue qui apparaît, saisissez :

- SIFFA pour définir le nom d'utilisateur et
- siffa pour renseigner le mot de passe (en minuscules), puis cliquez sur le bouton Ok

4. CLÉS D'ACCÈS

SI-FFA vous demande de vous identifier afin de vous proposer l'ensemble des fonctions adaptées aux Clubs, Comités et Ligues.

Après récupération auprès de votre Ligue de vos codes d'accès et de vos mots de passe personnels, vous remplirez les deux zones suivantes :

Dans la fenêtre de dialogue qui apparaît,

- saisissez : - Le code d'accès
- Le mot de passe puis cliquez sur le bouton « Se connecter »

Remarque 1 : chaque Club, Comité et Ligue dispose initialement de trois codes d'accès de profils différents : Administrateur, Gestionnaire et Lecteur, afin de répondre aux principales fonctions d'utilisateurs.

Il est ensuite possible de créer autant d'utilisateurs que nécessaire en s'appuyant sur les trois profils définis précédemment. Il est obligatoire de rattacher chaque code d'accès à un acteur référencé dans le SI-FFA.

Remarque 2 : Conformément aux demandes de la CNIL, le mot de passe devra être changé 2 fois par an et devra respecter les modalités indiquées sur le SI-FFA.

5. PROTECTION DES INFORMATIONS NOMINATIVES PERSONNELLES

Afin de préserver plus encore la confidentialité des informations nominatives personnelles concernant les acteurs et les licenciés, l'accès aux informations nominatives personnelles telles que : l'adresse postale de l'acteur, les numéros de téléphone/télécopie et l'adresse électronique seront uniquement visibles par les utilisateurs du SI-FFA étant placés dans la hiérarchie de l'acteur.

C'est-à-dire que :

- Les utilisateurs SI-FFA d'un Club pourront visualiser les informations nominatives personnelles des acteurs et licenciés de leur Club ;
- Les utilisateurs SI-FFA d'un Comité pourront visualiser les informations nominatives personnelles des acteurs et licenciés des Clubs de leur Comité ;
- Les utilisateurs SI-FFA d'une Ligue pourront visualiser les informations nominatives personnelles des acteurs et licenciés des Clubs de leur Ligue.

6. MOT DE PASSE

6.1 Création et modification du mot de passe

La fonction de création des mots de passe supplémentaires et de modification de tous les mots de passe est disponible :

- Dans le Menu « Structure »
- Après avoir cliqué sur le lien « Ma structure » situé en haut et à droite de l'écran - Cliquez sur la rubrique « Autorisation ».

6.2 Perte du mot de passe

Si vous ne pouvez pas retrouver votre mot de passe, cliquez sur le lien « Mot de passe oublié » sur la page de connexion du SI-FFA. Aucun mot de passe ne sera communiqué directement par votre Ligue ou par la FFA.

7. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AUX ASSURANCES

7.1 Assurance Responsabilité civile (RC)

Avant de pouvoir saisir la première licence de la nouvelle saison, chaque Club devra, pour toute la saison, indiquer s'il souhaite ou non souscrire à l'assurance Responsabilité Civile proposée par la FFA.

Dans le Menu Structure :

- Après avoir cliqué sur le lien « ma structure » situé en haut et à droite de l'écran - Cliquez sur la rubrique « Assurance RC »
- Choisissez entre les deux options proposées :
 - RC-FFA
 - RC souscrite auprès d'un autre assureur (Dans ce cas, obligation de renseigner le nom de la compagnie et le numéro de la police d'assurance dans le SI-FFA)

Remarque : le choix du Club est valable pour toute la saison et est non modifiable. En cas d'erreur de saisie, contactez rapidement, par courrier électronique, au Service Adhérents de la FFA qui traitera votre demande : adherent@athle.fr

7.2 Assurance Individuelle accident (IA) et Assistance

Lorsque la personne demandant une licence remplit son formulaire en ligne, elle devra indiquer son choix de refuser à souscrire à l'assurance Individuelle accident et Assistance proposée par la FFA. =

Remarque : La souscription à l'assurance Individuelle accident et Assistance relève exclusivement du choix du licencié.

8. SAISIE DU TYPE DE PRATIQUE

Lorsque la personne demandant une licence remplit son formulaire en ligne, elle devra renseigner le type de pratique .

Il sera à tout moment possible de mettre à jour le type de pratique d'un licencié en cliquant sur « Modifier la pratique » dans la rubrique « licence ».

Le licencié aura également la possibilité de renseigner son type de pratique via « l'Espace du licencié » (www.athle.fr/acteur).

9. HONORABILITÉ DES ENCADRANTS

Lors de la validation de la licence, la personne en charge de la saisie des licences devra indiquer si le licencié est susceptible d'occuper, de manière permanente ou occasionnelle, une fonction d'encadrant (dirigeant, entraîneur, officiel, escorte ou délégué antidopage, ou toute fonction d'encadrement ou d'exploitation d'établissement d'activités physiques et sportives...) au sein du Club, que cette fonction soit exercée à titre bénévole ou rémunéré, et que le titulaire soit ou non titulaire d'une quelconque qualification.

La personne en charge de la saisie des licences devra veiller à ce que soient correctement renseignés le nom, le prénom, le sexe, la date de naissance et le lieu de naissance du licencié sur justificatif officiel d'identité amené à exercer une fonction d'encadrement.

ANNEXE 2 - ASSURANCES ET ASSISTANCE

Les notices de garantie des contrats collectifs d'assurance souscrits par la FFA sont disponibles [sur le site internet de la Fédération](#) :

- Responsabilité civile : MAIF
- Individuelle accident : MAIF
- Assistance : MAIF Assistance

ANNEXE 3 - MODELES D'EXAMENS ET DE CERTIFICATS MEDICAUX

**ATHLETE MINEUR DE PLUS DE 15 ANS : EXAMEN MEDICAL PREALABLE A LA
PRISE
D'UNE LICENCE COMPETITION OU RUNNING DE LA FEDERATION FRANÇAISE**

NOM : Prénom : Sexe : FM Né(e) le :
 Nombre d'heures de pratique sportive par semaine (y compris scolaires ou universitaires) : Spécialités athlétiques pratiquées :
 Niveau de performance : départemental régional interrégional national

Questionnaire confidentiel à remplir par le sportif (ou ses parents si l'athlète est mineur) AVANT la consultation et à conserver par le MEDECIN pour dossier patient (Entourer la bonne réponse)

Avez-vous été blessé avec arrêt de l'activité sportive l'an dernier ? oui non
 Si oui,

précisez :

Avez-vous été hospitalisé dans les 5 années précédentes ? oui non
 Précisions

(année et motif d'hospitalisation) :

Avez-vous déjà été opéré ? oui non

Précisions (année et type d'opération) Êtes-vous soigné pour :

le cœur ? oui non

la tension artérielle ? oui non

le diabète ? oui non

le cholestérol ? oui non

Prenez-vous actuellement des médicaments ? oui non

Si oui lesquels ?

À l'effort ou juste après l'effort, avez-vous déjà ressenti

Une douleur dans la poitrine ou un essoufflement anormal ? oui non

Des palpitations (sensation de battements anormaux) ? oui non

Un malaise ? oui non

Avez-vous déjà consulté un cardiologue ? oui non

Date du dernier Électrocardiogramme : Résultat ?

Date de la dernière prise de sang : Résultat ?

Nombre de cigarettes par jour :

Nombre de verres de bières, vin ou autre alcool par semaine :

Prenez-vous des vitamines ou des compléments alimentaires ? oui non

Si oui lesquels ?

Avez-vous des allergies ? oui non

Si oui, lesquelles ?

Date de la dernière vaccination contre le tétanos :

Habituellement vous consultez votre médecin pour quels problèmes ?

Dans votre famille, y-a-t-il eu des accidents cardiaques ou des morts subites (même de nourrisson) avant 50 ans ? oui non

Si oui précisez :

Je soussigné(e) _____ certifie sur l'honneur l'exactitude des
renseignements notés ci-dessus. Date : _____ Signature : _____

Découper et donner uniquement le certificat médical au Club : -----

CERTIFICAT MEDICAL

(Examens cardio-vasculaires à réaliser suivant les recommandations)

Je soussigné (e) Docteur _____ certifie que l'examen clinique ce jour de confirme
l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme EN COMPÉTITION.

Je l'informe de l'intérêt de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) une demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Date : _____ Signature et Cachet : _____

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e) Docteur

Certifie que l'examen clinique ce jour de

Confirme l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme

EN COMPETITION. Date :

Signature :

Cachet du médecin :

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e) Docteur

Certifie que l'examen clinique ce jour de

Confirme l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme EN

COMPETITION :

Date : Signature :

Cachet du médecin :

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e) Docteur

Certifie que l'examen clinique ce jour de

Confirme l'absence de contre-indication du sport ou de l'athlétisme

HORS COMPETITION. Date :

Signature :

Cachet du médecin :

**EXAMEN MEDICAL PREALABLE A LA PRISE DE LICENCE ATHLE SANTE PAR UN
MINEUR DANS UN CLUB DE LA FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME**

NE PAS IMPRIMER RECTO VERSO = CONFIDENTIALITE

NOM : Prénom : Sexe : F M
Né(e)le :
Nombre d'heures de pratique sportive par semaine :
Spécialités sportives pratiquées :

Questionnaire confidentiel à remplir par le sportif AVANT la consultation médicale et à donner au médecin pour compléter le dossier médical patient (Entourer la bonne réponse)

Avez-vous été blessé avec arrêt de l'activité sportive l'an dernier ? oui non

Si oui, précisez :

Avez-vous été hospitalisé dans les 5 années précédentes ? oui non

Précisions (année et motif d'hospitalisation) :

Avez-vous déjà été opéré ? oui non

Précisions (année et type d'opération) : Êtes-vous soigné pour :

- | | | |
|---------------------------|-----|-----|
| - le cœur ? | oui | non |
| - la tension artérielle ? | oui | non |
| - le diabète ? | oui | non |
| - le cholestérol ? | oui | non |

Prenez-vous actuellement des médicaments ? oui non

Si oui lesquels ?

À l'effort ou juste après l'effort, avez-vous déjà ressenti

- | | | |
|--|-----|-----|
| - une douleur dans la poitrine ou un essoufflement anormal ? | oui | non |
| - des palpitations (sensation de battements anormaux) ? | oui | non |
| - un malaise ? | oui | non |

Avez-vous déjà consulté un cardiologue ? oui non

Date du dernier Électrocardiogramme : Résultat :

Date de la dernière prise de sang : Résultat :

Avez-vous des allergies ? oui non

Si oui, lesquelles ?

Date de la dernière vaccination contre le tétanos :

Prenez-vous des vitamines ou des compléments alimentaires ? oui non

Si oui lesquels ?

Combien de cigarettes fumez-vous par jour ?

Combien de verres de bières, vin ou autres alcools buvez-vous par jour ? Habituellement vous consultez votre médecin pour quels problèmes ?

Dans votre famille, y-a-t-il eu des accidents cardiaques ou des morts subites (Même de nourrisson) avant 50 ans ?

oui

non

Si oui précisez :

Je soussigné(e)

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements

notés ci-dessus. Date : Signature du sportif :

CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DE L'ATHLE SANTE HORS COMPETITION POUR UN MINEUR

(Examens cardio-vasculaires à réaliser suivant les recommandations) Je soussigné(e) Docteur en médecine

Certifie avoir examiné ce jour :

Né(e) le :

et confirme l'absence de signes cliniques contre-indiquant la pratique HORS COMPETITION de : (rayer les mentions inutiles)

Marche Nordique - Remise en forme - Running - Condition physique

RECOMMANDATIONS MEDICALES

à destination du Coach Athlé Santé, de l'Animateur Marche Nordique et de l'entraîneur Running

Précautions à prendre concernant (entourer les mentions utiles et préciser le cas échéant) :

L'appareil locomoteur :

- Colonne vertébrale :
- Membres supérieurs :
- Membres inférieurs :
- Mouvements à éviter :

L'appareil cardio-vasculaire :

- Fréquence cardiaque / minute maximale à ne pas dépasser :
- Signes cliniques imposant l'arrêt de l'activité :
- Stage de réhabilitation cardio-respiratoire réalisé oui non
- :
- Depuis combien de temps ?
- Besoin d'O₂ ? oui non Quand ?

L'appareil neurosensoriel :

- Mouvements à éviter :
- Conséquences d'une altération de l'acuité auditive et/ou visuelle :

Autres précautions et/ou préconisations (ex : liées aux traitements en cours, diabète et risque d'hypoglycémie, appareillage éventuel, cicatrices, saturation en oxygène, etc...)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Certificat médical délivré à la demande de l'intéressé(e) et remis en main propre. Fait à

Le

Signature du médecin :

Cachet du médecin

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ETAT DE SANTE DU SPORTIF MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION OU DU RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller		
? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou demauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.		
Tu es : une fille <input type="checkbox"/>	un garçon <input type="checkbox"/>	Ton âge : _____ ans
Depuis l'année dernière		OUI
		NON
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
As-tu été opéré (e) ?		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)		
Te sens-tu très fatigué (e) ?		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
Te sens-tu triste ou inquiet ?		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
Pleures-tu plus souvent ?		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
Aujourd'hui		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
Questions à faire remplir par tes parents		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13ans et entre 15 et 16 ans.)		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Vous n'avez pas de certificat médical à fournir pour votre enfant mineur. Simple-
ment atteste-
z, en remplissant ce questionnaire sur son espace personnel en ligne ou en retournant
une version papier au Club, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de
renouvellement de la licence.

ANNEXE 4 - CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise